

Commune de MAZERULLES
Meurthe et Moselle
54280 MAZERULLES

ARRÊTÉ N° 024/2025
PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES HABITATIONS DU
LOTISSEMENT LE VILLAGE SITUÉ IMPASSE ETIENNE MÉHUL

Le maire de la commune de MAZERULLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n°020/2024 du 20 décembre 2024, qui décide d'attribuer le nom « Impasse Étienne Méhul » à la voie desservant le lotissement Le Village sis sur les parcelles ZE11 et A87 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que la commune fournira la première plaque de numérotation ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante des habitations de l'Impasse Étienne Méhul :

- Lot A : 1 Impasse Etienne Méhul
- Lot B : 2 Impasse Etienne Méhul
- Lot D : 3 Impasse Etienne Méhul
- Lot C : 4 Impasse Etienne Méhul

